

Mise en conformité du règlement de copropriété

- Demande de devis -

- Ordre de mission -

Copropriété (Non, adresse (n°, rue, ville) , cadastre (section et n°de parcelle)):

Année du règlement d'origine :
Nombre de bâtiments :
Nombre de lots principaux :
Nombre de lots secondaires :

Commentaires :

Contact administratif (bureau, responsable): Nom :

Détails des pièces jointes :

.
. .
. .
. .
. .

Téléphone :

Fax :

Mail :

Adresse :

- Devis pour « Demande de copie ou d'extraits de documents au bureau des hypothèques ».
 Fiche d'immeuble Règlement d'origine Modificatifs
- Demande de devis pour « l'Audit et Avenant au règlement de copropriété ».
- Demande de devis pour « l'Audit et Adaptation du règlement de copropriété ».
- Demande de devis pour « l'Adaptation seule du règlement de copropriété ».

Commande « d'Audit du règlement de copropriété » : € TTC *

Avant 1965 (700 €) Après 1965 (550 €)

Majoration de 25% pour copie manuscrite Réduction de 15% pour copie numérique

* Je joint à l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la mission la somme de €
(par chèque à l'ordre de LAURENT BONNEAU) correspondante au paiement de « l'Audit du règlement ».

J'affirme avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales ci-jointes, les accepter, et m'engage donc en qualité de à les respecter.

A

Le / /

Nom

Signature

Cachet :



Conditions générales

Liste des documents à fournir

Pour une demande " d'Audit* " ou de devis :

Exemplaire papier dactylographié (majoration de 25% sur le tarif pour une copie de règlement manuscrite) ou numérique (15% de réduction sur le tarif pour la fourniture d'une copie numérique) du règlement de copropriété initial, de tous les modificatifs publiés ainsi que de la fiche d'immeuble.

Pour une demande " Adaptation seule du règlement " :

Exemplaire papier dactylographié (majoration de 25% sur le tarif pour une copie de règlement manuscrite) ou numérique (15% de réduction sur le tarif pour la fourniture d'une copie numérique) du règlement de copropriété initial, de tous les modificatifs publiés, de la fiche d'immeuble ainsi que d'un rapport d'Audit dactylographié (ou numérique) datant de moins d'un an.

En l'absence des documents, préalablement à une demande d'audit et de devis, il sera procédé avec votre accord, à une demande de copie ou d'extraits de documents auprès des services compétents. Cette prestation fera l'objet d'une facturation !

Pour une " Demande de copie ou d'extraits de documents au bureau des hypothèques » :

Non de la copropriété, adresse exacte (n°, rue, ville) et références cadastrale (section et n° de parcelle)

Modalités de réalisation

A réception de l'ordre de mission accompagné du paiement (définitif ou d'acompte ...), vérification des pièces du dossier.

«**Audit* du règlement**», dans le mois suivants (sauf délai plus long d'obtention, si nécessité, de documents du bureau des hypothèques), présentation d'un dossier mentionnant les adaptations et les améliorations envisageables (par chapitres et paragraphes).

~ Examen des observations éventuelles du conseil syndical et du syndic. ~

«**Audit et avenant**» ou «**Audit et adaptation**», dans le mois suivants (sauf délai plus long d'obtention, si nécessité, de documents du bureau des hypothèques) et après réception du second acompte, présentation du dossier mentionnant les numéros de pages, de chapitres, de paragraphes et les lignes du règlement de copropriété concernant les adaptations et les améliorations proposées.

~ Examen des observations éventuelles du conseil syndical et du syndic. ~

Après réception du solde, remise dans les trente jours suivants, du texte définitif sous la forme d'un exemplaire papier relié et d'une copie numérique sur CD ainsi que des exemplaires supplémentaires commandés pour distribution aux copropriétaires.

«**Adaptation seule du règlement**», dans le mois suivants, après réception du solde, remise du texte définitif sous la forme d'un exemplaire papier relié et d'une copie numérique sur CD ainsi que des exemplaires supplémentaires commandés pour distribution aux copropriétaires.

Modalités de paiement

«**Audit* du règlement**» 100 % à la commande.

«**Audit et avenant**» et «**Audit et adaptation**» 100 % pour l'Audit à la commande plus un acompte de 40 % sur le devis, 30 % à réception de facture avant livraison du rapport d'Audit et solde à réception de facture en fin de la prestation avant livraison du règlement modifié.

«**Adaptation seule du règlement**» 60 % à la commande et solde à réception de facture en fin de la prestation avant livraison du règlement modifié.

«**Exemplaires supplémentaires**» 100 % à la commande.

«**Demande de copie ou d'extraits de documents au bureau des hypothèques**» 100 % du devis établi avant commande des documents. (Coût d'obtention des documents majoré de 20 % auquel il sera ajouté, dans l'impossibilité de traiter cette demande par courrier et téléphone, des frais d'interventions à définir en fonction de l'éloignement et du temps à passer).

* le coût de l'audit seul peut légalement être pris en charge par la copropriété en application des dispositions de l'article 27 du décret du 17 mars 1967 qui prévoit que : « (...) Le conseil syndical peut se faire assister par tout technicien de son choix. »

« Les honoraires de ces techniciens ainsi que les frais nécessités par le fonctionnement du conseil syndical constituent des dépenses d'administration. Ils sont payés par le syndic dans les conditions fixées par le règlement de copropriété éventuellement modifié ou complété par la décision de l'assemblée générale visée à l'article 22 du présent décret ».

NB : - L'adaptation du règlement, prestation 'Audit et adaptation', comprend une réécriture complète du règlement incluant l'état descriptif de division et le tableau de répartition des charges du règlement de copropriété, ainsi que tous les modificatifs publiés depuis son origine, l'ensemble sur un support papier dactylographier et un support numérique -

Ces prestations n'incluent aucune modification de l'état descriptif de division ni de répartition des charges d'origine n'ayant pas fait l'objet d'une publication après approbation de l'assemblée générale.

